

A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des
Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret du 26 mai 1932 classant parmi les sites l'Ile Saint-Jean (Ile d'Or) située sur la commune d'AMBOISE (Indre-et-Loire) ;
- VU l'arrêté du 17 janvier 1942 classant parmi les Sites le parc du château du Clos Lucé situé sur la commune d'AMBOISE (Indre-et-Loire) ;
- VU l'avis émis par la Section Permanente de la Commission Départementale des Sites, perspectives et paysages d'Indre-et-Loire dans sa séance du 18 novembre 1964 ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Sont inscrits sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département d'Indre-et-Loire, les ensembles suivants situés sur les communes d'AMBOISE et de NEGRON :

1°) commune d'AMBOISE -

Ensemble délimité par :

- les rives de la Loire depuis la limite des communes de LUSSAULT et d'AMBOISE jusqu'à la limite des communes d'AMBOISE et de CHARGE,
- la limite de ces deux communes
- la route nationale n° 751
- le chemin rural n° 77
- les chemins ruraux n°s 75 bis, 75 et 74
- les chemins vicinaux N°s 6, 7 et 5

.../

- le chemin vicinal n° 4 (rue Victor Hugo)
- la rue Nationale
- les chemins départementaux N°s 83 et 483
- le chemin vicinal n° 3
- le chemin rural n° 6
- la route Nationale n° 751
- et la limite des communes d'AMBOISE et de LUSSAULT jusqu'à la Loire.

2°) commune de NEGRON :

- les îles de Négron et de la Noiraye.

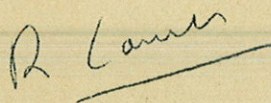
Article 2 - Le présent arrêté qui complète le décret et l'arrêté de classement susvisés sera notifié au Préfet du département d'Indre-et-Loire et aux Maires des communes d'AMBOISE et de NEGRON, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 15 avril 1965

Pour le Ministre et par délégation :
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

Signé : Max QUERRIEN.

Pour Ampliation
P/L'Administrateur Civil
chargé des Sites


Signé : R. COMBE